

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suivi de la situation hydrologique

Comité sécheresse du 25 avril 2017 Instauration de mesures de restriction des usages de l'eau

Raymond Le Deun, préfet du Morbihan, a réuni le 25 avril 2017 le comité sécheresse pour faire un point de la situation hydrologique.

Les précipitations et le débit des cours d'eau du département sont très inférieurs aux normales de saison depuis plusieurs semaines. Les prévisions pluviométriques ne seront pas suffisantes pour recharger efficacement les nappes souterraines.

Dans ces conditions, **le comité sécheresse a retenu des dispositions de restrictions des usages de l'eau applicables immédiatement**, pour les usagers grand public et les opérateurs de la gestion d'ouvrages en liaison avec les milieux aquatiques.

Il confirme le placement du département du Morbihan en **état d'alerte sécheresse de niveau 1**.

Le préfet du Morbihan prescrit par arrêté préfectoral des mesures de restriction des usages de l'eau, issue des réseaux publics d'eau potable ou issue de prélèvements directs d'eau superficielle ou souterraine dans le milieu naturel, notamment :

- **interdiction de laver les voitures** hors stations professionnelles équipées de système haute pression ou de recyclage. (exceptions pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que les organismes liés à la sécurité),
- **interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux entre 8h et 20h**
- **interdiction d'arroser les terrains de sport entre 8h et 20h**
- **interdiction de nettoyer les façades et toitures**, sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression
- **interdiction de lavage de la voirie**, sauf usage de balayeuses automatiques ou impératif sanitaire
- **interdiction de lavage et rinçage des navires de plaisance**, voiliers, sauf opérations liées au carénage des navires sur des zones appropriées,
- **interdiction de remplir les piscines familiales à usage privé**, sauf 1^{er} remplissage de piscine neuve pour réception de travaux et conditions liées à la sécurité de l'ouvrage ou des utilisateurs,
- **interdiction de vidange des piscines publiques**, sauf dérogation pour raison sanitaire,
- **fermeture des fontaines publiques** ne disposant pas de circuit fermé pour l'eau,
- **interdiction de remplir les plans d'eau**, hors plan d'eau d'irrigation à partir de forage autorisé,
- **interdiction d'irrigation agricole entre 11h et 18h**, sauf irrigation de légumes en maraîchage et cultures spéciales en plein champ ou sous serre, quel que soit l'origine de l'eau et le mode d'irrigation et l'irrigation des légumes à partir de plans d'eau autorisés,
- obligation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de renseigner leur registre de prélèvement hebdomadaire et le cas échéant de mettre en œuvre les dispositions en cas de pénurie figurant dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter,

Ces mesures prennent effet à compter de la publication de l'arrêté préfectoral et applicables jusqu'au 30 juin 2017, sauf modification justifiée par l'état de la ressource.

Chaque usager est invité à porter une attention toute particulière à ses besoins et limiter au strict minimum sa consommation.

Le non respect des mesures contenue à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 (consultable sur www.morbihan.gouv.fr) est puni d'une peine d'amende prévue par le code pénal.

L'Etat dans le Morbihan sur internet



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan